

## NATURE - FAUNE - FLORE

### Indemnisation du préjudice moral causé par la destruction d'espèces protégées

#### À retenir :

La destruction d'un seul spécimen d'une espèce animale non domestique, protégée au sens du code de l'environnement, nécessite une dérogation, ou à défaut est susceptible de constituer une infraction pénale.

Indépendamment de la qualification pénale de cette destruction, les associations de protection de l'environnement sont fondées à demander au civil l'indemnisation du préjudice moral résultant de ces destructions non autorisées, dans le cadre, en l'espèce, du fonctionnement d'un parc éolien.

#### Références jurisprudence

[CA Versailles, 02/03/2021, n° 19/05299](#)

[article 1240 du code civil](#)

[article L. 415-3 du code de l'environnement, article L. 142-2 du code de l'environnement](#)

#### Précisions apportées

Dans cette affaire, plusieurs parcs éoliens pour un total de 31 éoliennes réparties sur les communes d'Aumelas, Poussan, Montbazin et Villeveyrac (Hérault), situés dans une zone Natura 2000 (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages, causaient régulièrement la mort par collision de nombreux oiseaux : au pied des éoliennes, de nouveaux cadavres de faucons crécerellettes, espèce protégée, ont été découverts entre 2011 et 2016, « y compris (au pied) de celles dotées de l'équipement de détection des oiseaux ».

Sur le fondement de l'article 1240 du code civil, l'association France Nature Environnement demande, devant le juge civil, réparation du préjudice moral causé par la destruction de spécimens de cette espèce protégée, sans dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, ce qui constitue un délit réprimé par l'article L. 415-3 du même code.

Le 2 mars 2021, la Cour Administrative d'Appel de Versailles infirme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nanterre du 16 mai 2019, rejetant la demande de l'association :

#### **1) Elle tranche sur l'intérêt à agir de l'association.**

L'[article L.142-2 du code de l'environnement](#) prévoit un régime dérogatoire au droit commun de la responsabilité ; ainsi, une association agréée de protection de l'environnement peut obtenir réparation d'un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle défend, né de la commission d'une infraction pénale liée à l'environnement tant devant le juge pénal que devant le juge civil.

La Cour d'appel confirme que la destruction d'un seul spécimen d'une espèce animale non domestique protégée, comme c'est le cas en l'espèce, est susceptible de constituer une infraction pénale (article L. 415-3 du code de l'environnement).

D'autre part, même en l'absence de constat par l'administration de l'infraction pénale ou en cas de relaxe, une association agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, peut demander, devant une juridiction

civile, la réparation du préjudice direct et personnel qu'elle subit en raison de la violation de l'[article L.411-1 du code de l'environnement](#) lequel protège les espèces animales et végétales.

## 2) Elle statue sur la **preuve du préjudice**.

Le préjudice moral est lié à l'existence de l'infraction pénale, dans ses deux composantes :

- un élément matériel, la destruction d'individus de l'espèce protégée « Faucon crécerellette », les exploitants n'ayant ni sollicité, ni obtenu de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Les prescriptions de l'autorisation délivrée par le préfet, en matière d'évitement, de réduction et de compensation, n'étant pas prises sur ce fondement,
- un élément moral, l'intentionnalité de l'infraction étant liée à l'existence d'une faute d'imprudence.

La Cour d'Appel reconnaît ici l'existence d'un préjudice moral direct causé par le non-respect des dispositions précitées et condamne ainsi les sociétés défenderesses à verser à l'association une somme de 500€ chacune, soit 3.500€ au total, en réparation (et 5000€ au titre des frais d'instance).

Référence : 5419-FJ-2021

Mots-clés : [faune](#) - [protection des espèces](#) - [zone de protection spéciale](#) - [espèces protégées](#) - [dérogation](#) - [responsabilité civile](#) - [association](#)